



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-034

PUBLIÉ LE 14 MARS 2023

# Sommaire

## **CH ESQUIROL de Limoges /**

87-2023-03-14-00001 - Délégation de signature gardes de direction et astreintes administratives - version 14 03 2023 (2 pages)	Page 3
87-2023-03-14-00002 - Délégation de signature realtive aux soins sans consentement - version 14 03 2023 (2 pages)	Page 6
87-2023-03-14-00003 - DG 2023-04 Délégation de signature période d'absence du Directeur - version 13 03 2023 (3 pages)	Page 9

CH ESQUIROL de Limoges

87-2023-03-14-00001

Délégation de signature gardes de direction et  
astreintes administratives - version 14 03 2023

## Délégation de signature relative aux gardes de direction et aux astreintes administratives

Décision DG n°2023-07

**Le Directeur,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- **VU** le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- **VU** les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

**Considérant** le principe de continuité du service public hospitalier,

**Considérant** l'organigramme de Direction du CH Esquirol en vigueur,

**Considérant** l'organigramme de Direction commune en vigueur entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les personnels suivants :

- Mme Line **ADAM**, faisant-fonction de Directrice adjointe des soins,
- Mme Claude **DUBOIS-SOULAS**, Directrice adjointe,
- Mme Wendy **ERIANA**, Directrice adjointe,
- Mme Salomé **FRADET**, Directrice adjointe,
- M. Arnaud **GARCIA**, Directeur adjoint,
- Mme Francine **GOURINEL**, Coordonnateur Général des Soins,
- Mme Maud **GUIZARD**, Directrice adjointe,
- M. Luc-Antoine **MAIRE**, Directeur adjoint,
- M. Vincent **ROZAIN**, Directeur adjoint,

Assurent des **gardes de direction** (ligne de garde de la Direction commune) en application d'un tableau établi par la Direction générale.

A cette fin, délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qu'ils assurent, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière et la continuité du service public hospitalier, et notamment à la prise en charge des patients (y compris les soins sans consentement), à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, aux réquisitions et dépôts de plainte, ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation intègre l'autorisation d'ester en justice pour les saisines du juge des libertés et de la détention, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable aux soins sans consentement et aux mesures d'isolement et de contention.

**Article 2 :** Les personnels suivants :

- M. Fabrice **AVERLANT**, Attaché d'administration hospitalière,
- Mme Pascale **BARIANT**, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Géraldine **BARRUCHE**, Ingénieure,
- Mme Caroline **TANTY**, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Dominique **BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Stéphanie **BRIAND**, Cadre Supérieur socio-éducatif,
- M. Stéphane **DESTRUHAUT**, Attaché d'administration hospitalière,
- Mme Laetitia **BURDKA**, Attachée d'administration hospitalière
- M. Alain **DUBOIS**, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Enorah **FIEDERER**, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Hélène **GUICHE**, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Elodie **GUINET**, Attachée d'administration hospitalière,
- M. Emmanuel **JAVERLIAT**, Ingénieur,
- Mme Marine **PELLETIER**, Attachée d'administration hospitalière

Assurent des **astreintes administratives** les week-end et jour fériés (ligne d'astreinte administrative du CH Esquirol) en application d'un tableau établi par la Direction générale.

A cette fin, délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qu'ils assurent, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière et la continuité du service public hospitalier, et notamment à la prise en charge des patients (y compris les soins sans consentement), à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, aux réquisitions et dépôts de plainte, ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation intègre l'autorisation d'ester en justice pour les saisines du juge des libertés et de la détention, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable aux soins sans consentement et aux mesures d'isolement et de contention.

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 13 mars 2023 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 13 mars 2023.

Le Directeur,  
François-Jérôme AUBERT



CH ESQUIROL de Limoges

87-2023-03-14-00002

Délégation de signature relative aux soins sans  
consentement - version 14 03 2023

## Délégation de signature relative aux soins sans consentement

Décision DG n°2023-08

**Le Directeur,**

- **VU** le code de la santé publique,
- **VU** la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,
- **VU** la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- **VU** la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- **VU** le décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement,
- **VU** les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

**Considérant** le principe de continuité du service public hospitalier,

**Considérant** l'organigramme de Direction du CH Esquirol en vigueur,

**Considérant** l'organigramme de Direction commune en vigueur entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** M. Vincent **ROZAIN**, Directeur Adjoint, et Mme Dominique **BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'administration hospitalière, reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur décision du Directeur de l'Etablissement (SDDE) ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).

Cette délégation intègre l'autorisation d'ester en justice pour les saisines du juge des libertés et de la détention, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable aux soins sans consentement et aux mesures d'isolement et de contention.

**Article 2 :** En semaine, en cas d'absences simultanées de M. ROZAIN et de Mme BRETENOUX-PENNEQUIN, délégation de signature est donnée, pour les mêmes pièces que celles citées à l'article 1, aux personnels suivants :

- Directeur de garde (selon le planning de garde de direction établi et communiqué par la Direction générale)
- Membres de l'équipe de Direction du CH Esquirol (qu'ils soient ou non en situation de garde) :
  - o Mme Claude **DUBOIS-SOULAS**, Directrice Adjointe,
  - o Mme Wendy **ERIANA**, Directrice adjointe,
  - o Mme Salomé **FRADET**, Directrice adjointe,
  - o Mme Francine **GOURINEL**, Coordonnateur Général des Soins,
  - o M. Luc-Antoine **MAIRE**, Directeur adjoint.

Lors des week-end et jours fériés, délégation de signature est donnée, pour les mêmes pièces que celles citées à l'article 1, au professionnel d'astreinte administrative (selon le planning d'astreinte administrative établi et communiqué par la Direction générale, et conformément à la décision de délégation de signature relative aux gardes de direction et aux astreintes administratives).

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 13 mars 2023 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 13 mars 2023

Le Directeur,  
François-Jérôme AUBERT





CH ESQUIROL de Limoges

87-2023-03-14-00003

DG 2023-04 Délégation de signature période  
d'absence du Directeur - version 13 03 2023



---

## DÉCISION N°DG 2023-04 du 13 MARS 2023

### Périodes d'absence du Directeur

---

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont de la compétence spécifique du Directeur, Monsieur François-Jérôme AUBERT, les matières suivantes :

- Les relations externes notamment avec les pouvoirs publics et l'Université, sauf celles relevant des domaines faisant l'objet de délégations de signature aux personnels habilités,
- Les relations internationales,
- Les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service, conjointement avec la présidente de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle,
- Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 221 000 € hors taxes, notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement,
- Les actes liés à la politique de recherche et d'innovation,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions relatives à l'acceptation des demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière,
- Les décisions d'ester en justice, sauf pour la saisine du juge des libertés et de la détention en matière de contrôle des mesures de soins sans consentement et d'isolement et de contention, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention sur cette même thématique,
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction,
- Les décisions relatives à l'attribution de la protection fonctionnelle,
- Les actes et décisions énumérés aux 1° à 15° de l'article L6143-7 du code de la santé publique, après concertation avec le Directoire.

Le Directeur précise par délégation de signature nominative les affaires et matières pour lesquelles il délègue sa signature aux personnels habilités.

## **Article 2**

Lors des périodes d'absence du Directeur (congrés annuels et RTT préalablement déclarés à l'ARS, congés maladie ou toute autre période d'indisponibilité), l'intérim de Direction du CH Esquirol est confié à un membre de l'équipe de Direction parmi les personnels de Direction suivants :

- Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice adjointe
- Madame Salomé FRADET, Directrice adjointe
- Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur adjoint
- Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur adjoint

En complément de leurs délégations de signature respectives, lors des périodes d'absence du Directeur telles que définies à l'alinéa précédent, les personnels de Direction précités qui assurent l'intérim de Direction du CH Esquirol reçoivent délégation de signature pour Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle,

**Article 3**

Cette décision prend effet au 14 mars 2023 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

**Article 4**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

Fait à Limoges, le 14 mars 2023.

Le Directeur  
François-Jérôme AUBERT

